

AMENAGEMENTS AUX EXAMENS

Qui peut faire la demande ?

Tout élève présentant des troubles des apprentissages ou un handicap peut demander un ou plusieurs aménagement(s) d'épreuves qu'il bénéficie ou pas d'aménagements dans son établissement scolaire.

Procédure simplifiée : PAP Cycle 4, PPS, PAI avec aménagements scolaires.

Procédure complète : sans aménagement

Quels aménagements demander ?

La demande d'aménagement doit être cohérente avec les difficultés scolaires de votre enfant et des aménagements déjà mis en place en classe :

- Dictée aménagée
- 1/3 temps
- Accompagnement par un AESH (que pour PPS)
- Aides techniques (ordinateur, logiciels, ...)
- Salle avec un nombre réduit de candidat,
- ...

Quand faire la demande ?

- Pour le brevet : dès la 4^{ème}
- Pour le Bac : dès l'inscription aux épreuves de 1^{ère}
- Pour le post-bac : dès la rentrée en formation



Procédure complète : Constituer un dossier avec tous les bilans qui justifient la mesure d'aménagement. Les délais de RDV médicaux peuvent être longs.

Comment faire la demande ?

La demande d'aménagement se fait sur l'application



<https://appli.ac-aix-marseille.fr/amex/>

Étape 1 : créer son compte (Attention : l'identifiant sera le même pour toutes les demandes).
Étape 2 : cocher les aménagements demandés, téléverser les documents demandés, signer la demande.